

**ARRETE N°2026-74 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS
LE CADRE DES PROCEDURES DE DEPOT DE PLAINTE**

LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-30 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2017-3-1 du 6 octobre 2017 actant dans ses grandes lignes l'organigramme ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2020-1-12 du 14 février 2020 modifiant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté n°2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1er juillet 2021 ;
Vu l'arrêté conjoint n°2025-99 du 26 mars 2025 portant organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental ;
Vu l'arrêté 2025-100 du 12 mars 2025 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 14 février 2024 portant délégation de signature dans le cadre des procédures de dépôt de plainte ;

Considérant qu'il y a lieu de porter des modifications relatives aux délégations de signature dans le cadre des procédures de dépôt de plainte ;

Considérant les démarches de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne qui doivent être accomplies suite à des actes d'incivilité ou tout dommage subi par le SDIS ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 :

Le Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, Directeur départemental du Service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS 87, auprès des services de la police nationale, de la gendarmerie ou du Procureur de la République, dans les cas suivants :

- Fausse alerte ;
- Entrave aux secours ;
- Dégradation ou vol de biens appartenant au SDIS 87, ou dont il a la garde ;
- Incendies volontaires de toute nature, en application de l'article 2-7 du code de procédure pénale ;
- Agressions, menaces ou injures et accident et toutes infractions dont peuvent être victimes les personnels dans l'exercice de leurs missions,
- Atteintes à la réputation du SDIS 87,
- Attaques numériques liées à l'assurance risques numériques,
- Escroquerie, détournement de fonds.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, cette délégation de signature est exercée par :

- Le Colonel Jean-Frédéric DELAUNE, Directeur départemental adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, cette délégation de signature est exercée, en recherchant successivement la disponibilité des personnels suivants, dans l'ordre de la liste des chefs de site, par :

- La Lieutenant-Colonelle Laure CHEDOZAUD, cheffe du pôle ressources,
- Le Lieutenant-Colonel Luc MARTIN, chef du pôle territorial,
- Le Commandant Frédéric MAS, chef du groupement opérations
- Le Commandant Jean-Michel DELPIT, chef du groupement gestion des emplois, activités et compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, cette délégation de signature est exercée par :

- Alain RICHARD, médecin-chef de la sous-direction santé.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, cette délégation de signature est exercée, en recherchant successivement la disponibilité des personnels suivants dans l'ordre de la liste des chefs de colonne, par :

- Le Commandant Romain FOUGOU,
- Le Commandant Aurélien SABOURDY,
- Le Commandant Yann MARTORELL,
- Le Commandant Jérémy KAING,
- Le Capitaine Patrick PAILLER,
- Le Capitaine Boris AUBIN,
- Le Capitaine Joris MERCADIER,
- Le Capitaine Stéphane PARENTEAU.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS auprès des services susvisés et dans les mêmes cas, dans l'ordre des chefs de groupe, dans le ressort de leur territoire de compétence :

- Le Capitaine Claude GERY,
- Le Capitaine Vincent LACHATRE,
- Le Capitaine Antoine LEONET,
- Le Capitaine Gérard RUMEAU,
- Le Lieutenant Francis ALLONCLE,
- Le Capitaine Nicolas PELLEGRIN,
- Le Lieutenant Pascal BESSON,
- Le Lieutenant Laurent BIARNAIX,
- Le Lieutenant Christophe BLANCHARD,
- La Capitaine Séverine BOURLON,
- Le Lieutenant Maxence BLOCH,
- Le Lieutenant Franck BOUBY,
- Le Lieutenant Nicolas BORZEIX
- Le Lieutenant Olivier CHARTRIER
- Le Lieutenant David CHABOT,
- Le Lieutenant Etienne COMBAUD,
- Le Lieutenant Frédéric COURCELLE,
- Le Lieutenant Grégory DEFORGE,
- Le Lieutenant Fabien DAVID,
- Le Lieutenant Mickael DELAVAUD
- Le Lieutenant Sébastien DUFRAISSE,
- Le Lieutenant Stéphane GABILLAUD,
- La lieutenant Rachel GAROCHE,

- Le Lieutenant Pascal GORGETTE,
- Le Lieutenant Eric GRODZKI,
- Le Lieutenant Patrick JUSIAK,
- Le Lieutenant Pierre LEYSSENNE,
- Le Lieutenant Jérôme LAPLANCHE,
- Le Lieutenant Sébastien LINARD,
- Le Lieutenant Alexandre MARTIN
- Le Lieutenant Richard MILCENT,
- Le Lieutenant Dany PAGNAT,
- Le Lieutenant Pierre REYNAL,
- Le Lieutenant Jérôme SYLVAIN,
- Le Lieutenant Olivier ROBERT,
- Le Lieutenant Sylvain TURLE,
- Le Lieutenant Vincent VALADAS,
- Le Lieutenant Olivier VIGNAUD.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS auprès des services susvisés et dans les mêmes cas :

- Monsieur Stéphane BRUNET, chef du pôle moyens généraux,
- Madame Manon LACHEZE-CHABRILLANGEAS, cheffe du service des affaires juridiques.

Article 6 :

Tout agent désigné par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours à participer à la chaîne de commandement en cours d'année reçoit délégation de signature du Président du Conseil d'administration des services d'incendie et de secours pour déposer plainte au nom du SDIS dans le respect des règles prévues dans le présent arrêté.

Article 7 :

Les officiers de sapeurs-pompiers et les cadres administratifs visés par le présent arrêté informeront préalablement l'officier supérieur de direction avant toute démarche auprès des services visés à l'article 1.

Article 8 :

L'arrêté 2025-100 du Président de la Haute-Vienne du 12 mars 2025 portant délégation de signature dans le cadre des procédures de dépôt de plainte est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 9 :

Le Directeur Départemental du Service d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Notifié

le :

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260301-ARR2026-75-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026



Fait à Limoges, le

01 MARS 2026

Le Président du Conseil d'administration Du
Service Départemental d'incendie et de secours
Pierre ALLARD